

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input type="checkbox"/> IT	Date de publication : 26/03/2026
Numéro de l'instruction : C -2026-069	
Actualisation de la circulaire prestation de service du contrat local d'accompagnement de scolarité (Clas)	
Résumé : La présente circulaire actualise la circulaire antérieure afin de la rendre conforme aux objectifs de la COG 2023-2027. Elle apporte des précisions sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none">- L'accompagnement individualisé des enfants au domicile des parents ;- Les modalités de sélection et de bilan des projets Clas par les Caf ;- Les taux de financement des bonus complémentaires à la prestation de service Clas. Elle annule et remplace la circulaire C-2021-006 du 6 avril 2021 relative aux contrats locaux d'accompagnement à la scolarité. <i>Les modifications apparaissent en bleu et en italique.</i>	

Emetteur :	A l'attention de :
Référents à contacter :	Informé(s) :
Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> -Autres : Cnaf <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes	
Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte	

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des gestionnaires d'action sociale	
Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence :	Documents abrogés ou modifiés : <ul style="list-style-type: none">o Circulaire C 2021-006

Action(s) à réaliser & échéances : <input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information
--

Mots-clés : Accompagnement à la scolarité, parentalité, Omega, ELAN, AFAS, MAIA	Nombre de page(s) : 19 Nombre et liste des annexes : 4 <ol style="list-style-type: none">1. Référentiel national de financement des Clas2. Modèle de demande de financement3. Modèle de bilan Clas4. Note de cadrage
---	--

Applicable à compter du : 01/01/2026
Applicable jusqu'au : « sans limitation de durée »



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

La branche Famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) depuis leur création en 1992. Cet engagement s'est renforcé dès 1996 avec la mise en place d'une prestation de service dédiée au financement du dispositif, puis en 2001 avec la signature de la charte de l'accompagnement à la scolarité, qui en définit désormais le cadre de référence.

Ce soutien est réaffirmé dans la fiche n°4 de la COG 2023-2027 : « Soutenir une palette d'offres de services avec des axes prioritaires adaptés aux besoins des familles, notamment concernant les problématiques liées à la scolarité (orientation, harcèlement scolaire, relation avec les établissements scolaires et les associations locales). À ce titre, la branche Famille s'appuiera notamment sur les services d'accompagnement à la scolarité, en renforçant le contenu "parentalité" des projets financés afin de soutenir les parents dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. »

L'originalité du Clas repose sur son double objectif :

- Proposer des actions à destination des enfants pour soutenir leur rapport à l'école et leur travail scolaire, notamment grâce à une pédagogie « de détour »,
- Renforcer les compétences éducatives des parents afin de leur permettre de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants.

C'est au titre de cette double dimension et en particulier du soutien à la parentalité que la branche Famille finance ce dispositif. Sur l'année scolaire 2023-2024, **3 738 actions Clas** ont ainsi été financées pour un montant total d'environ **40 M€**.

La mise en œuvre du dispositif montre toutefois que la dimension « parentalité » demeure un axe à consolider. Malgré l'implication croissante des gestionnaires, l'accompagnement des parents reste souvent en deçà du potentiel attendu, alors même qu'il constitue un levier essentiel pour renforcer la continuité éducative entre la famille et l'école.

L'évolution des modalités de financement intervenue en 2021, avec l'introduction de bonus spécifiques ciblant les actions en direction des enfants et des parents, constitue un levier majeur. Ces bonus visent à encourager le développement d'actions collectives favorisant l'implication parentale, la compréhension du parcours scolaire et le soutien à la réussite éducative. Ils contribuent ainsi à promouvoir une offre de qualité davantage centrée sur le rôle éducatif des parents.

Depuis 2024, tous les gestionnaires d'un Clas conventionné avec une Caf déclarent leurs données dans le service AFAS. Ces déclarations sont traitées par les Caf dans l'applicatif MAIA. Ce process harmonise les pratiques, améliore la traçabilité et fluidifie le traitement administratif du dispositif.

Parallèlement, comme indiqué dans l'Information technique n° 2025-230 du 11 décembre 2025 relative au Décommissionnement de la plateforme Elan Caf_ Outillage du dépôt et de l'instruction d'une demande de subvention dans Maia et Afas, le décommissionnement progressif de la plateforme ELAN d'ici la fin d'année 2026, entraîne une réorganisation des circuits de dépôt et d'instruction des demandes de financement et de bilan.

Par conséquent, les modalités de gestion des demandes de financement évoluent à partir de l'année scolaire 2026-2027, Ces modalités sont détaillées dans la présente circulaire.

Ainsi, la présente circulaire actualise la circulaire antérieure afin de la rendre conforme aux objectifs de la COG 2023-2027. Elle apporte des précisions sur les points suivants :

- L'accompagnement individualisé des enfants au domicile des parents ;
- Les modalités de sélection et de bilan des projets Clas par les Caf ;
- Les taux de financement des bonus complémentaires à la prestation de service Clas.

Le cadre général du dispositif Clas reste quant à lui inchangé.

Cette circulaire annule et remplace la circulaire [C-2021-006](#) du 7 avril 2021 relative aux contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

Pour faciliter la lecture, l'ensemble des modifications introduites dans la présente version figure *en bleu et en italique* au sein du texte.

Comptant sur votre mobilisation pour accompagner le déploiement des Clas, dispositif au croisement de l'accompagnement scolaire et du soutien à la parentalité, au cœur de nos enjeux de lutte contre les inégalités auprès des enfants et des jeunes,

TABLE DES MATIÈRES

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PARTENARIAL DES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	5
1.1. Définition du Contrat local d'accompagnement à la scolarité.....	5
1.2. Un dispositif organisé autour d'une instance départementale de pilotage afin de structurer l'offre et renforcer la qualité des actions	6
2. LE RÉFÉRENTIEL DES CLAS VISE À AMÉLIORER LA QUALITÉ DES PROJETS, NOTAMMENT SUR LE CHAMP DU SOUTIEN AUX PARENTS	7
2.1. L'éligibilité à la prestation de service s'appuie sur des principes structurants énoncés dans le référentiel national	7
2.2. Le financement des Clas peut être bonifié pour renforcer la qualité des actions.....	11
2.3. Conditions et modalités de financement des actions Clas.....	12
3. LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE CLAS ET DES BONUS	13
3.1. Les modalités de gestion des demandes de financement et des bilans	13
3.2. La Ps Clas permet de soutenir la fonction d'accompagnement à la scolarité réalisée auprès d'un collectif d'enfants.....	15
3.3. Les bonus complémentaires à la Ps Clas	15
4. LES MODALITÉS DE SUIVI ET DE GESTION DE LA PRESTATION DE SERVICE CLAS	16

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PARTENARIAL DES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

1.1. Définition du Contrat local d'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte, par les gestionnaires, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école.

Toutefois, l'accompagnement à la scolarité n'a pas pour seule mission de favoriser la réussite scolaire, mais bien de créer les conditions favorables au développement de l'enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial, en positivant et confortant les liens parent-enfant.

Le Clas ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites ont lieu en dehors des temps de l'école et sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

Ces deux champs d'intervention, complémentaires et à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille.

Les parents sont associés aux actions, dans un souci de renforcer et d'améliorer notamment leurs relations avec l'école. L'enjeu est également de faciliter la compréhension du système scolaire par les parents, et de contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Le Clas constitue également un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation avec les parents.

Cette double approche « enfants-parents » caractérise le Clas, le différenciant ainsi d'autres actions ciblées soit en direction des enfants (par exemple : accompagnement scolaire, programmes de réussite éducative, accueils périscolaires) soit en direction de leurs parents (telles que les actions de soutien à la parentalité en lien avec l'école conduites dans le cadre *du Fonds national parentalité*, et des espaces parents au sein des établissements scolaires).

1.2. Un dispositif organisé autour d'une instance départementale de pilotage afin de structurer l'offre et renforcer la qualité des actions

La mise en œuvre des Clas s'inscrit dans un cadre partenarial structuré autour de deux échelons :

➤ L'échelon départemental

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité indique que le pilotage du Clas « est prévu dans les instances départementales de soutien à la parentalité du Sdsf, via la mise en place de comités départementaux des Clas¹ ».

Ces comités départementaux ont pour objectifs :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi au plan départemental ;
- Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

À ce titre, en mobilisant les moyens alloués dans le cadre *de l'axe 4 du FNP fonds national parentalité*, ils peuvent apporter leur soutien via :

- Des actions de *sensibilisation* à l'attention des animateurs professionnels et/ou bénévoles des Clas portés *par un tiers à qui la Caf accorde une subvention* ;
- Des réunions d'information et d'échanges sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, *les pratiques, etc* ;
- Des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Les projets d'accompagnement à la scolarité soutenus par les Caf peuvent être développés sur l'ensemble des territoires, dès lors qu'ils répondent aux orientations définies dans le cadre des Schémas départementaux de service aux familles (Sdsf), *des CTG* et s'appuient sur un diagnostic partagé porté par les gestionnaires et leurs partenaires.

➤ Au niveau local

Les principaux enjeux portent sur :

- L'adaptation des projets au plus près des besoins du territoire ;
- Le renforcement de la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs.

Pour y répondre, il est préconisé à l'échelle communale/intercommunale d'encourager et/ou accompagner la mise en place d'une instance locale de concertation. Elle peut prendre différentes formes selon le contexte et s'appuyer par exemple sur un comité local spécifique, la commission du PEDT (projet éducatif territorial), l'instance de coordination de la convention territoriale globale (Ctg), les cités éducatives, etc. Son pilotage relève de la compétence du Maire ou du Président de la communauté de communes ou de l'EPCI.

¹ Circulaire interministérielle N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

Ces comités locaux proches du terrain, regroupent les acteurs locaux concernés par les questions éducatives et tout particulièrement par la question scolaire et son accompagnement.

La Ctg, à travers notamment son volet relatif aux actions de soutien à la parentalité, peut constituer le cadre de ces différentes dynamiques de coopération entre acteurs à l'échelle des territoires, afin notamment d'éviter l'empilement des dispositifs et faciliter la mise en place de passerelles entre les différentes actions.

2. LE RÉFÉRENTIEL DES CLAS VISE À AMÉLIORER LA QUALITÉ DES PROJETS, NOTAMMENT SUR LE CHAMP DU SOUTIEN AUX PARENTS

2.1 L'éligibilité à la prestation de service s'appuie sur des principes structurants énoncés dans le référentiel national

Afin de pouvoir prétendre à un financement au titre de la Ps Clas, les projets doivent se conformer aux exigences du référentiel des Clas (cf. annexe 1). Ils doivent remplir l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

➤ S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent participer à l'orientation des enfants : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

➤ S'appuyer sur les principes de la charte d'accompagnement à la scolarité

Les projets Clas et les pratiques professionnelles des acteurs les mettant en œuvre répondent aux principes de la Charte d'accompagnement à la scolaire, en particulier :

- Le respect des choix individuels et l'égalité des droits de chacun ;
- Le développement des personnalités, l'acquisition de savoir-être et savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants et à l'implication des parents dans cette démarche ;
- Le caractère laïc des actions et du refus de tout prosélytisme ;
- Le caractère gratuit de la prestation : le Clas s'adressant à des publics fragilisés, la participation financière potentiellement demandée aux familles doit rester symbolique et/ou être dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions (par exemple des sorties culturelles), et ne doit pas être un frein à leur participation au dispositif.

➤ S'inscrire dans une dynamique collective

Les actions financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants.

En cela, elles se distinguent de l'accompagnement individualisé mis en place dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants, constitué en collectif et fréquentant le Clas durant toute l'année scolaire.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 8 à 12 enfants maximum est constitué autour d'un même projet.

Définition d'un collectif d'enfants

Un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. Aussi, si pour des motifs évalués avec les parents, un enfant quitte en cours d'année une action Clas, un autre enfant peut intégrer le collectif.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté. Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

Dans certains cas, les enfants inscrits au Clas pouvaient auparavant bénéficier d'un accompagnement individualisé venant compléter les actions collectives et favoriser l'implication des parents. Toutefois, les actions strictement individuelles, y compris celles réalisées au domicile des familles, ne sont désormais plus éligibles au financement de la prestation de service Clas.

Depuis 2025, ces actions relèvent exclusivement du Fonds public et territoire (FPT), axe 3, dispositif plus adapté à ce type d'accompagnement personnalisé et permettant de mieux valoriser l'action menée par l'étudiant.

Dans le cadre du Clas, il est désormais attendu des gestionnaires qu'ils recentrent leurs pratiques sur un fonctionnement pleinement collectif, centré sur des collectifs d'enfants et de parents. Ainsi, les actions individualisées ou au domicile ne peuvent plus être financées dans le cadre des Clas.

➤ S'inscrire dans une régularité de mise en œuvre

Les actions Clas doivent s'inscrire dans la durée et la régularité de mise en œuvre durant l'année scolaire pour favoriser la progression des enfants et des jeunes. Aussi, les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas.

A cette fin, chaque collectif d'enfants bénéficie de deux séances hebdomadaires, d'une heure trente par séance, sur une période de 27 semaines minimum de fonctionnement annuel.

Le démarrage des actions Clas est préconisé après les vacances de la Toussaint de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.

Dispositions spécifiques

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives peut être validée.

Un gestionnaire pour qui les conditions de mise à disposition de locaux ne permettent pas le regroupement de deux séances hebdomadaires pourra proposer une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives. La validation de cette organisation relève d'une décision de l'instance départementale de pilotage. La décision du comité départemental sera actée sur l'agrément délivré à l'action Clas.

➤ **Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention**

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles pour permettre une prise en compte et une écoute individualisée des enfants et ou des jeunes.

En milieu rural, l'encadrement par un animateur pour un collectif inférieur à 8 enfants est accepté. Si aucun diplôme n'est exigé, il est requis de ces intervenants qu'ils disposent de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif, et une bonne appréhension du contexte local.

L'intervenant doit, en outre, être doté d'un sens relationnel avéré, tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un rôle central de médiateur au sein de la famille, mais également entre la famille et l'école (Cf. référentiel de financement).

➤ **Répondre à des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles**

Le projet Clas doit couvrir de manière cumulatives les quatre axes d'intervention suivants :

1. Intervention auprès des enfants et des jeunes ;
2. Intervention auprès et avec les parents ;
3. Concertation avec l'école ;
4. Concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire.

➤ **Intervention auprès des enfants et des jeunes**

Il s'agit de doter les enfants et les jeunes des prérequis nécessaires au bon déroulement de leur scolarité qu'ils ne trouvent pas nécessairement dans leur cadre de vie familial.

Pour ce faire, les actions doivent être conduites dans un cadre propice à :

- Encourager l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- Favoriser leur apprentissage de la vie collective ;
- Valoriser leurs acquis et compétences ;
- Promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté ;
- Leur permettre d'acquérir des méthodologies pour mieux appréhender le travail scolaire.

Ces actions s'organisent sous la forme de séances qui s'appuient sur des temps de détente, de convivialité et de discussion avec les enfants et les jeunes et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour : aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages.

➤ **Intervention auprès et avec les parents**

Les actions conduites avec et pour les parents dans le cadre des projets Clas visent à :

- Renforcer les compétences des parents en leur donnant les clés de compréhension et les outils nécessaires pour mieux suivre le travail de leurs enfants ;
- Les doter d'une meilleure connaissance de l'école et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type « scolaires » ;
- Les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent (par exemple l'organisation de visites culturelles).

Elles peuvent prendre des formes diverses :

- Information des parents sur le fonctionnement de la structure, les activités proposées, les projets mis en place ;
- Organisation de rencontres régulières tout au long de l'année scolaire, et non uniquement au moment de l'inscription de l'enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;
- Formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur du Clas, école) favorisant notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- Organisation de temps forts et de moments de convivialité (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d'échanges et de partage entre les enfants, les parents et les intervenants du Clas ;
- Mise en place de séances d'accompagnement à la scolarité partagées enfants/parents, lors de certains temps forts (points d'étapes d'un projet par exemple) ;
- Accompagnement des parents pour une meilleure compréhension des processus d'orientation scolaire de leurs enfants ;
- Réalisation d'actions coordonnées avec les services et équipements du territoire (par exemple les centres sociaux, les acteurs engagés dans le cadre *du réseau parentalité*).

➤ **Concertation et coordination avec l'école**

L'accompagnement à la scolarité se construit en collaboration avec les établissements scolaires. Les enseignants en contact quotidien avec les enfants sont souvent les mieux placés pour repérer les besoins des enfants et les orienter vers le dispositif Clas.

Cette concertation et coordination avec les établissements scolaires s'organisent :

- Lors du diagnostic préalable puis lors de la conception du projet Clas afin de repérer les difficultés existantes et les besoins d'accompagnement des enfants et des parents ;
- Lors du démarrage de l'activité Clas pour harmoniser les interventions entre l'école, les parents et le coordinateur de l'action Clas ;
- Au cours de l'année, notamment en cas de difficulté rencontrée par les intervenants des Clas ;
- Lors du bilan de fin d'année afin notamment d'évaluer l'efficacité de l'intervention.

Elles s'incarnent dans les différentes instances de pilotage existantes sur les territoires (Projet Éducatif Local, Projet Éducatif de Territoire, etc.).

➤ **Concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire**

Le projet porté par les Clas s'inscrit également dans une dynamique de concertation et de coordination avec les différents acteurs chargés des politiques éducatives sur les territoires (établissements scolaires, collectivités territoriales, accueils de loisirs sans hébergement, etc.), dans un objectif de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

L'articulation est à rechercher entre les projets Clas et les autres actions mises en œuvre sur les territoires, afin de proposer une offre adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière de politiques éducatives tels que :

- Les programmes de réussite éducative (Pre) ;
- Les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- Les projets éducatifs locaux (Pel) ;
- Les Cités Éducatives ;
- *Sur les territoires qui expérimentent la Trousse à projets (volet parentalité des territoires numériques éducatifs portés par l'Éducation Nationale).*

Cette concertation et cette coordination s'organisent au plus près des territoires sous l'égide des collectivités territoriales, au sein de **comités locaux d'accompagnement à la scolarité**, initiés et/ou impulsés dans le cadre de la mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité portée par les Caf, en lien avec les orientations des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf).

Le dispositif Clas visant à faciliter le lien parents enfants école, la présence de l'Éducation Nationale au sein de ces instances est systématiquement recherchée, afin notamment de favoriser le partenariat avec les établissements scolaires.

Ces actions peuvent prendre les formes suivantes :

- Participation à la mise en cohérence des dispositifs en matière d'action éducative (Pre, Pedt, Pel, etc.) ;
- Articulation du Clas avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre adaptée aux besoins identifiés dans les dynamiques et instances partenariales existantes autour de la parentalité ;
- Participation aux comités locaux Clas et/ ou instance de concertation des politiques éducatives sur le territoire.

Le comité départemental du Sdsf peut être informé des difficultés rencontrées afin d'envisager d'éventuelles actions correctives.

Important

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

2.2 Le financement des Clas peut être bonifié pour renforcer la qualité des actions

En complément de la prestation de service, les projets qui répondront aux critères ci-dessous pourront bénéficier de majorations financières (cf. ci-dessous). Ces bonus visent à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas, et à doter les gestionnaires de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents. Mobilisables au regard des spécificités du projet, ils viennent en complément de la prestation de service « socle ».

Depuis la rentrée scolaire 2021, deux bonus sont mis en place pour renforcer le financement des actions Clas :

- **Le bonus « enfants »** vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les gestionnaires Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- **Le bonus « parents »** vise à soutenir la mobilisation des gestionnaires Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronote).
- Proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

Pour ouvrir droit au financement bonifié par collectif « d'enfants », le gestionnaire doit mettre en place un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés dans le tableau ci-dessous :

Nature critère	Critères d'attribution du bonus Enfant
obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles
	Bonus Enfants
Nature critère	Critères d'attribution du bonus Parents
obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique) L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF
	Bonus Parents

Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité si elle existe et/ou du plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

2.3 Conditions et modalités de financement des actions Clas

➤ L'agrément des projets est obligatoire

L'agrément, par le comité départemental des financeurs, des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la Ps Clas. Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Comme pour tous les financements émanant du *fonds national d'action sociale*, l'attribution de la Ps Clas s'inscrit dans le cadre du pouvoir discrétionnaire détenu par les Caf et n'a donc pas un caractère

automatique. La possibilité d'attribuer la Ps doit être examinée au regard du diagnostic local de l'offre, du respect des principes de la charte et du caractère collectif des projets.

➤ **Les actions financées doivent bénéficier de cofinancements**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Le montant total des financements accordés par la branche Famille au titre du dispositif Clas ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service. Le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais qui doit être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

Les modalités d'attribution des financements restent à l'appréciation de chacun des gestionnaires financeurs.

➤ **Les actions peuvent bénéficier d'un financement pluriannuel**

Un financement pluriannuel par les Caf des actions Clas au titre de la Ps Clas est possible :

- Pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément délivré par la Caf ;
- Pour les actions proposées par des gestionnaires soutenus par la Caf depuis au moins deux ans : ce financement est versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 5 ans maximum. Dans les deux cas, les gestionnaires doivent présenter un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

Dans le respect des enveloppes financières, l'attribution pluriannuelle de financement au titre du Clas peut sécuriser les ressources des partenaires et constitue un allègement de la charge administrative. Elle doit notamment être utilisée en direction des centres sociaux et des EVS conformément à la circulaire 2025-238.

La pluriannualité des financements peut, toutefois, limiter les développements ou l'attribution de financements aux nouveaux porteurs de projets. Il est donc conseillé aux Caf de conserver des marges de redéploiement dans les enveloppes dédiées aux Clas.

3. LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE CLAS ET DES BONUS

3.1 Les modalités de gestion des demandes de financement et des bilans

Pour l'année scolaire 2026-2027, les modalités de gestion des demandes de financement évoluent en raison de la fermeture de la plateforme ELAN d'ici la fin d'année 2026.

Dans ce contexte, la transmission des demandes de financement s'effectuera désormais en dehors de l'outil ELANCaf. Afin que ces demandes se fassent à l'identique des autres prestations de service, les Caf sont libres d'organiser les modalités de sélection des projets (période, collecte des projets, etc.).

➤ **Pour les nouvelles demandes de financement**

Les Caf pourront choisir entre deux modalités :

1. Utiliser le formulaire « national » standardisé proposé en annexe 2, permettant de faciliter l’instruction ;
2. Utiliser un formulaire « local », adapté aux spécificités du territoire ou aux particularités des gestionnaires.

La transmission du formulaire peut être effectuée par voie postale, par mail ou via des outils en ligne de type « Démarches Numériques » nécessitant un paramétrage du formulaire dans l’outil.

Pour accompagner les porteurs de projet dans la complétude du dossier, une note de cadrage personnalisable est mise à votre disposition (annexe 4). Elle vous permet de porter à la connaissance des partenaires l’organisation départementale relative aux orientations et priorités du comité départemental et aux modalités de financement des projets.

Ces nouvelles modalités impactent le traitement des conventions et des contrats dans Maia pour l’année scolaire 2026-2027.

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant les différentes situations et actions à conduire en fonction de celles-ci :

Type de partenaire	Type de convention	Échéance	Situation	Actions à conduire par le partenaire	Actions à conduire par la Caf	Passage en comité départemental des financeurs
Gestionnaire connu	Convention annuelle ou pluriannuelle	Fin juin 2026	Prolongation à l’identique du projet Clas	Courrier de demande de prolongation	- Recueillir le bilan et verser le solde de la Ps - Réaliser un avenant de prolongation d’un an et intégrer l’avenant dans Maia	Pour information
			Prolongation avec évolution du nombre de collectif	Courrier de demande de prolongation	- Recueillir le bilan et verser le solde de la Ps - Réaliser un avenant de prolongation d’un an et intégrer l’avenant dans Maia - Réaliser une nouvelle notification avec le nombre de collectif ajusté et mettre à jour l’agrément dans Maia (modification du nombre de collectif)	Pour information
			Proposition d’un nouveau projet	Demande de subvention	- Recueillir le bilan et verser le solde de la Ps	Pour validation
			Pas de volonté de poursuivre le projet			
Nouveau gestionnaire			Proposition d’un nouveau projet	Demande de subvention	- Conventonnement classique (pluriannuel préconisé)	Pour validation

➤ **Les modalités de gestion des bilans des actions**

Comme chaque année, à l’automne, il est demandé au partenaire de renseigner un **bilan statistique** dans le cadre d’une campagne de collecte d’informations, organisée par la DSER. L’ [IT-2025-167](#) du 27/08/2025 relative aux informations concernant la campagne de collecte des données sur l’activité des Clas sur la période 2024/2025 sera actualisée pour la collecte des données 2025/2026. Elle précisera les modalités d’ouverture de la nouvelle campagne de collecte de données via la plateforme ESPADA.

Ce bilan revêt un caractère obligatoire.

Il est indispensable d’inciter chaque porteur de projet à remplir les données demandées dans cette collecte afin de s’assurer de la continuité de leur bonne qualité et de leur exhaustivité.

Les données demandées dans le cadre de cette collecte sont téléchargeables sous forme de bilan en format PDF.

Dans le cadre de la convention, il est demandé au gestionnaire de produire un bilan de réalisation de l'action. La Caf peut s'appuyer sur le bilan Espada produit par le gestionnaire afin d'analyser la réalisation de l'action et l'opportunité d'un renouvellement de la convention. À défaut, si ce bilan statistique n'est pas suffisamment complet ou si sa temporalité ne convient pas, il est possible de demander au gestionnaire un bilan complémentaire. Vous trouverez dans l'annexe 4 un exemple de modèle de formulaire bilan à adresser aux gestionnaires.

Nous vous rappelons que le bilan de réalisation de l'action constitue une pièce justificative obligatoire à transmettre à la Caf, en complément des données de pilotage demandées aux partenaires via les déclarations réelles dans AFAS.

Si cela s'avère nécessaire à apprécier la réalisation de l'action, la Caf peut lier l'obligation de fourniture du bilan statistique au paiement du solde de la subvention.

3.2 La Ps Clas permet de soutenir la fonction d'accompagnement à la scolarité réalisée auprès d'un collectif d'enfants

Depuis septembre 2021, le financement de la branche Famille se fait au moyen d'une prestation de service globale et forfaitaire, égale à 32,5% du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité ² dispensée au cours de l'exercice (année scolaire) **auprès d'un collectif de 8 à 12 enfants** dans la limite d'un prix plafond déterminé chaque année par la Cnaf.

Le prix plafond de la prestation de service Clas est celui de l'année d'ouverture du droit, c'est-à-dire N pour l'année scolaire de septembre N à août N+1.

Dans tous les cas, les Caf vérifient que le budget de l'action est en cohérence avec le nombre d'enfants pris en charge et le travail effectué auprès des parents.

3.3 Les bonus complémentaires à la Ps Clas

Sous réserve de répondre aux exigences décrites au 2.2, les gestionnaires peuvent bénéficier, en complément de la Ps Clas de bonus *dont les montants sont mentionnés dans le barème national des aides des Caf aux gestionnaires.*

Les bonus « enfants » et « parents » bonifications de la Ps Clas peuvent être attribuées par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée.

L'attribution du bonus sera validée par la Caf, en lien avec les comités locaux des financeurs des Clas rattachés aux schémas départementaux des services aux familles, sous condition d'un projet spécifique proposé par le gestionnaire lors de la demande de financement *Clas*.

Autant que possible, l'attribution des bonus est à envisager à l'échelle du gestionnaire pour l'ensemble des collectifs, afin d'avoir une cohérence de la démarche à l'échelle territoriale.

² La fonction d'accompagnement à la scolarité revêt un accompagnement des enfants ainsi que des parents autour de la scolarité

4. LES MODALITÉS DE SUIVI ET DE GESTION DE LA PRESTATION DE SERVICE CLAS

➤ La gestion des enveloppes

La gestion des enveloppes Clas est maintenue selon la règle des 4/10^{ème} (septembre à décembre) et 6/10^{ème} (janvier à août).

➤ Le schéma d'écriture comptable et budgétaire

Les dépenses s'inscrivent aux comptes :

- SF 6562322410 pour une subvention N
- SF 65623224191 pour une subvention N-1
- SF 65623224192 pour une subvention antérieure à N-1
- T 408143111 pour les charges à payer sur exercice N

➤ Le suivi statistique

Les spécificités statistiques associées aux dépenses pour la PS Clas sont les suivantes : 81512214 (*aides aux gestionnaires*), 81513214 (dépenses internes) et 81514214 (entreprises).

Celles pour la bonification Clas sont les suivantes : 81512215 (*aides aux gestionnaires*), 81513215 (dépenses internes) et 81514215 (entreprises)

➤ L'ordonnancement

Le paiement de la prestation de service Clas *est traité dans MAIA*.

La PS Clas est une prestation liée au calendrier scolaire. Elle est répartie sur deux exercices et fait l'objet d'un traitement automatique dans Maia, tel que précisé ci-dessous :

- 4 mois en N (septembre à décembre) : le montant dû au titre de l'année N soit 4/10^{ème} de la prestation est comptabilisé en charge à payer car le service est rendu. En conséquence, les acomptes versés au titre de l'année N ne peuvent dépasser 70% des 4/10^{ème} de l'activité de septembre N à aoûtN+1, soit 28% de la subvention prévisionnelle (il n'est pas possible de verser en N un acompte concernant l'exercice N+1).
- 6 mois en N+1 (janvier à août) : le reliquat dû au titre de l'année N+1 est enregistré en engagement (classe 8) au moment de l'arrêté des comptes N, car le service sera rendu en N+1

L'écriture d'engagement à comptabiliser en mois 13 (N) s'enregistre de la façon suivante :

- T 8091 - Contrepartie des engagements donnés au débit
- T 80182 - Prestation de service Clas 6/10ème au crédit

Cette écriture est à contrepasser en mois 12 de l'exercice N+1.

Lors de l'exercice N+1, l'activité de janvier N+1 à août N+1 donne lieu à liquidation dans le courant de N+1, sur la base du compte de résultat définitif adressé par la structure dans le courant de N+1. Il n'y a donc pas lieu de constituer de charge à payer pour cette activité en fin de N+1.

L'activité de janvier à août N+1 peut donner lieu au versement d'acomptes, qui ne peuvent dépasser 70% des 6/10^{ème} de l'activité de septembre N à août N+1, soit 42% de la subvention prévisionnelle.

Le paiement du droit bonus Clas sera versé chaque année au gestionnaire en fin d'exercice de l'année scolaire, lors du paiement du solde de la prestation de service Clas dû au titre de N+1.

En résumé : l'exercice scolaire est réparti sur les deux exercices civils concernés, les acomptes sont possibles mais gérés par exercices civils séparés.

Certaines anomalies ont été détectées au moment du paiement ou de la bascule des charges à payer en N-2, les écritures correctives ont été diffusées dans @doc.

➤ **Le contrôle**

La convention signée entre la Caf et ses gestionnaires donne, par voie de contrôles, la possibilité de s'assurer de la bonne application des présentes dispositions.

Le contrôle constitue la contrepartie du système déclaratif. Il a pour finalité :

- De garantir une bonne et juste utilisation des fonds publics ;
- D'assurer une rigueur de gestion, indispensable compte tenu des enjeux financiers et de la maîtrise des dépenses publiques ;
- La recherche d'une meilleure efficacité sociale et d'une équité entre les allocataires.

Le contrôle a pour objet de :

- S'assurer de la fiabilité des données fournies, du respect des engagements contractés par les gestionnaires ;
- Vérifier la bonne destination des fonds et la qualité du service ;
- Contribuer à la mise en place d'actions de prévention, de conseil et d'accompagnement, par rapport à des éléments réglementaires mal compris ou mal maîtrisés et/ou pour aider à un meilleur fonctionnement des équipements.

Le contrôle peut être réalisé au moyen de visite(s) sur place, inopinée(s) le cas échéant. Le gestionnaire dispose d'une période contradictoire, après transmission par la Caf des observations à l'issue du contrôle, pour faire part de toute remarque et/ou tout élément nouveau. Le contrôle se solde par une décision administrative adressée au gestionnaire.

Lorsque les données contrôlées ne sont pas identiques aux données déclarées initialement, la Caf procède au :

- Calcul et au versement d'un rappel quand les données contrôlées génèrent un montant de subvention supérieur au montant de subvention initial ;
- Calcul et recouvrement d'un indu quand les données contrôlées génèrent un montant de subvention inférieur au montant de subvention initial.

Lorsque des pratiques contraires aux règles d'action sociale de la Caf sont relevées à l'issue d'un contrôle, le gestionnaire s'engage à se mettre en conformité avec ces règles, avec l'appui, le cas échéant, de la Caf dans le cadre d'un accompagnement.

En tout état de cause, les mesures prises par la Caf à l'issue du contrôle, sont formellement énoncées et clairement indiquées dans la décision administrative envoyée au gestionnaire.

➤ **La formalisation des relations avec les gestionnaires**

Une convention d'objectifs et de financement est établie entre la Caf et le gestionnaire. Elle fixe les engagements de chacune des parties.

Pour rappel, il est préconisé d'établir des conventions pluriannuelles dans le cadre du dispositif Clas.

L'ensemble des documents contractuels (convention, avenant et notification de nombre de collectif) est disponible dans l'espace documentaire @docAs onglet-Conventions.

SYNTHÈSE DES CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION DE SERVICE CLAS

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels et organisationnels suivants :

Interventions en direction des enfants et des jeunes	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques, médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, expositions, etc.)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).
Interventions en direction des parents	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres gestionnaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers
Concertation et coordination avec l'école	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan
Inscription dans une dynamique de partenariat local	Être en relation avec d'autres associations ou gestionnaires du secteur
Collectif d'enfants	Un collectif d'enfants est constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents
Modalités d'encadrement	Chaque collectif d'enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles
Durée minimale d'une action	Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel
Spécificité en milieu rural	En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale : <ul style="list-style-type: none"> - un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants - un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants - une séance hebdomadaire de 2 heures minimum